

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2020
COMMUNE DE LANTON – 33138**

* * * * *

Date de la convocation : 28 février 2020
Nombre de membres en exercice : 28
Sous la présidence de Madame le Maire, Marie LARRUE

PRÉSENTS (19) : DEVOS Alain, JOLY Nathalie, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, PEUCH Annie-France, GLAENTZLIN Gérard, DE OLIVEIRA Ilidio, DARENNE Annie, CHARLES Jacqueline, AURIENTIS Béatrice, SUIRE Daniel, BOISSEAU Christine, CAUVEAU Olivier, MARTIAL Jean-Luc, PEYRAC Nathalie, LAMBRY Céline, DEGUILLE Annick, BILLARD Tony, DIEZ Céline.

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION (3) : DELATTRE François à DEVOS Alain, MONZAT Michèle à LARRUE Marie, OCHOA Didier à DEGUILLE Annick.

ABSENTS (6) : MERCIER Pascal, DEJOUÉ Hélène, AICARDI Muriel, HURTADO Michel, MERCIER Josèphe, BAILLET Joël.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CAUVEAU Olivier

SÉANCE OUVERTE À : 18 H 00

SÉANCE LEVÉE À : 20 H 10

OBJET : RÈGLEMENT LOCAL SUR LA PUBLICITÉ – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Rapporteur : Gérard GLAENTZLIN

N° 02 – 06 – Réf. : EB

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-3, L.103-4 et L.153-11

VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes ;

VU la délibération n° 04-27 du 15 avril 2019 ;

L'objectif principal du RLP sera de contribuer à valoriser le paysage urbain et péri-urbain par l'exclusion des implantations anarchiques et non réglementaires, d'autoriser sous conditions et de façon limitée certains dispositifs qui pourront être intégrés aux mobiliers urbains de la Commune.

Suite aux études et diagnostics réalisés par le bureau d'études GO PUB CONSEIL sur notre territoire durant le dernier trimestre 2019,

La Ville souhaite pouvoir s'engager dans une deuxième phase de travail pour définir les modalités de mise en œuvre du « Règlement Local de Publicité » en s'appuyant sur les rapports ayant été réalisés et prescriptions qui ont pu être identifiées.

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en

matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un Règlement Local de Publicité,

Considérant que la Commune de LANTON n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU,

Considérant que le Règlement Local de Publicité de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU,

Considérant la non-conformité de l'ensemble du parc publicitaire en raison de l'appartenance au « Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne », mais que la Commune a le droit de déroger à cette interdiction par l'intermédiaire de l'élaboration de son RLP.

Considérant que des efforts ont déjà été fournis pour supprimer les publicités non-conformes et particulièrement sur les axes routiers générateurs de flux traversant la commune (RD3 et RD3E9)

Considérant qu'un travail a été engagé pour déployer une nouvelle signalisation d'information locale pour inciter les commerçants à identifier leur activité de façon plus cohérente,

Considérant que les objectifs principaux ont été définis pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité de LANTON sont les suivants :

- Prendre en compte l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant l'Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- Adapter la réglementation nationale pour tenir compte de l'environnement urbain, architectural et paysager du territoire communal
- Préserver le cadre de vie et la qualité des paysages notamment le long des principaux axes de circulation,
- Limiter et contrôler la publicité sur la commune,
- Travailler sur l'aspect qualitatif des enseignes afin d'améliorer leur intégration dans le paysage

Considérant les travaux menés par la Commission « Prévention des Risques / Développement Durable / Mobilité » réunie le 2 mars 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de prescrire l'élaboration de son Règlement Local de Publicité,
- **FIXE** les modalités de la concertation de la façon suivante conformément à l'article L.103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme, soit :
 - De mettre à la disposition du public et des personnes le souhaitant un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP,
 - D'informer la population et personnes intéressées de l'état d'avancement du projet, soit par la mise en ligne d'un dossier consultable sur le site internet de la commune, soit par l'organisation de rencontres ou réunions d'information.
- **VALIDE** les modalités de mise en œuvre du Règlement Local de Publicité,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **ADOpte** la présente à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Lanton, le 5 mars 2020

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0



Marie LARRUE

Maire de LANTON
Conseillère Départementale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - 33000 BORDEAUX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Maire et le Directeur Général des Services de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Certifiée exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées à la date d'affichage indiquée lors de la transmission électronique au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le 06/03/2020



ID : 033-213302292-20200305-CM050320_6-DE